

Arrêté portant fixation des tarifs  
applicables au titre de l'année 2021  
à l'établissement médico-social dénommé  
**ASSOCIATION EXTRA BALLE**

**PLOUMAGOAR**

**- CONSOLIDE -**

N° SIRET	41773758200011
N° FINESS	220017859

**Le Président du Conseil départemental,**

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables dans le secteur social et médico-social,

VU l'élection à la présidence du Conseil départemental de Monsieur Christian COAIL le 1<sup>er</sup> Juillet 2021

VU les propositions budgétaires de l'établissement considéré,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice générale des services,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du ASSOCIATION EXTRA BALLE de Ploumagoar- CONSOLIDE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants et totaux en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 421,12€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 044 500,06 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	84 235,28 €
	Déficit à incorporer en augmentation	27 146,72 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 462 803,18 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 462 803,18 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Excédent à incorporer en diminution	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 462 803,18 €</b>

**ARTICLE 2** : Le tarif de la section indiquée ci-dessous est issu de la procédure contradictoire. Celle-ci a fait état, le cas échéant, de reprises de résultats en diminution du prix de journée et /ou de reprises de déficit.

**ARTICLE 3** : L'activité est la suivante :

	Section 0
Places totales budgétées	13
Nombre de journées prévisionnelles	4 550

**ARTICLE 4** : Le prix de journée pour l'année 2021 du *ASSOCIATION EXTRA BALLE - CONSOLIDE de GUINGAMP* est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021, à :

- Séjour de rupture : 275,26, €
- Accompagnement vers l'autonomie en famille : 192,60 €
- Accompagnement vers l'autonomie en logement : 123,13 €

La participation du département des Côtes d'Armor au titre de l'aide sociale se fait sur présentation de factures mensuelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel du Département à Saint Brieuc et publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir, dans un délai franc d'un mois à compter de son affichage ou, de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, et être adressés à :

M. le Président du Tribunal Interrégional  
De la Tarification Sanitaire et Sociale  
Greffé du TITSS  
2, place de l'Edit de Nantes BP 18529  
44185 NANTES Cedex 4

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice générale des services, Mme la Payeuse Départementale, la Direction de l'Établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 30 JUIN 2021

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Enfance-Famille



Amélie FROMENTIN